

Extrait de l'arrêté de restriction du 28 mars 2011

Interdiction des avions les plus bruyants

Nouvel arrêté de restrictions d'exploitation entré en vigueur eu 1^{er} avril 2013. Ce nouvel arrêté vient encore renforcer le niveau d'exigence de la qualité acoustique des aéronefs volant la nuit.

- Interdiction des avions les plus bruyants, entre 22h00 et 00h00 (marge de bruit inférieure à 10 EPNdB).
- Le créneau 0h00-6h00, sera réservé aux appareils les plus performants au plan acoustique (marge de bruit supérieure à 13 EPNdB).

Nota bene : Les compagnies opérant déjà sur l'aéroport bénéficieront d'un traitement spécifique (droit du « grand-père ») autorisant une mise en œuvre progressive des performances exigées, adaptée notamment à la capacité de renouvellement de la flotte.

COMPTER DU 01/04/2013	22H-00H	00H-06H
Avions de chapitre 3 de marge inférieure à 10 EPNdB	Interdiction d'atterrir ou quitter son point de stationnement en vue d'un décollage entre 22h00 et 00h00 locales.**	
Avions de chapitre 3 de marge inférieure à 13 EPNdB		Interdiction d'atterrir ou quitter son point de stationnement en vue d'un décollage entre 00h00 et 06h00 locales *

* *Droit du Grand-Père : les aéronefs dont la marge cumulée se situe entre 10 et 13 EPNdB sont autorisés sur l'Aérodrome si l'exploitant peut prouver qu'ils ont été exploités sur Toulouse-Blagnac entre 00h00 et 06h00 entre le 1er novembre 2010 et le 29 octobre 2011. Cette mesure prend fin le 30 octobre 2015.*

** *Droit du Grand-Père : les aéronefs dont la marge cumulée se situe entre 8 et 10 EPNdB sont autorisés si l'exploitant peut prouver qu'ils ont été exploités sur Toulouse-Blagnac entre 22h00 et 00h00, entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013. Cette mesure prendra fin en le 1er avril 2017.*

[Voir le site Internet de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud et l'arrêté de restriction du 28 mars 2011](#)

Noise restriction

An action plan has been agreed upon and a new "Order regarding the operating restriction of TOULOUSE BLAGNAC in limiting noise pollution", came into effect 30 October on 2011.

Is available for consultation on :

- [On our french website](#)
- [On AIP of Toulouse-Blagnac : www.sia.aviationcivile.gouv.fr](http://www.sia.aviationcivile.gouv.fr)

FROM 01/04/2013	22H00 - 00H00	00H00 - 06H00
Aircraft of chapter 3 noise standards for which the cumulate margin is less than 10 EPNdB	None of the aircraft is allowed to : To land To leave parking stand in order to take off**	
Aircraft of chapter 3 noise standards for which the cumulate margin is less than 13 EPNdB		None of the aircraft is allowed to : To land To leave parking stand in order to take off.*

**Dispensation : none of the aircraft turbojets fitted for which the cumulative margin, meeting the chapter 3 noise standards, between 10 and 13 EPNdB is allowed to take-off or to land in the slot 0000 and 0600 (local time) from TOULOUSE BLAGNAC airport if the owner cannot prove that the aircraft has been used on this airfield between November 1st, 2010 and October 29th, 2011. This exemption will end on october 30th, 2015.*

*** Dispensation : none of the aircraft turbojets fitted for which the cumulative margin, meeting the chapter 3 noise standards, between 8 and 10 EPNdB is allowed to take-off or to land in the slot 2200 and 0000 (local time) from Toulouse-Blagnac airport if the owner cannot prove that the aircraft has been used on this airfield between April 1st, 2012 and March 31th, 2013. This exemption will end on April 1st, 2017.*